

TRANSMS LE 15/01/2024
REÇU LE 15/01/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/01/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 15/01/2024



Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°24-011

SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N°23AT58 - FOURNITURE D'ARTICLES DE PLOMBERIE ET DE MATERIEL SANITAIRE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation en procédure adaptée organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre n°23AT58 portant sur la fourniture d'articles de plomberie et de matériel sanitaire,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT l'accord-cadre à conclure avec la société LEGALLAIS

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer l'accord-cadre n°23AT58 relatif à la FOURNITURE D'ARTICLES DE PLOMBERIE ET DE MATERIEL SANITAIRE à la société LEGALLAIS (sise 7 rue d'Atalante – CITIS – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 2 – L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 janvier 2024.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



CARACTERE EXECUTOIRE
Franconville, le 15/01/2024

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer**Decision_24-011**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-15T15-21-38.00 (MI250302319)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240104-Decision_24-011-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 24-011 du 04/01/2024 relative à la signature de l'accord-cadre 23AT58 pour la fourniture d'articles de plomberie et de matériel sanitaire

Date de décision : 04/01/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24-011.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/01/24 à 15:21

Date 15/01/24 à 15:21

Date 15/01/24 à 15:31

Par PETIT GwendolinePar PETIT Gwendoline